

# CHARTRE DE PARTENARIAT

entre

## LA FÉDÉRATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Représentée par son Président  
**Monsieur Jean WEMAERE**

&

## Pôle emploi

Représenté par son Directeur Général  
**Monsieur Christian CHARPY**



pôle emploi



Fédération de la Formation Professionnelle

## Pôle emploi c'est :

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local.
- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 directions régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 1.500 implantations, pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales.
- Près de 49.000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, marché du travail, indemnisation des demandeurs d'emploi et recouvrement des cotisations d'Assurance chômage.
- Une mission centrale, le placement.
- Près de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2009 et plus de 2.7 millions de recrutements réussis.
- Le premier site internet emploi en France :
  - près de 240 millions de visites par an,
  - 130 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour,
  - et 787 000 profils directement accessibles.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes et dans le cadre de sa convention signée avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité.

## La Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) c'est :

- Le syndicat professionnel des organismes de formation privés. Créé en 1991, elle regroupe 400 adhérents répartis sur plus de 2000 sites et qui forment plus de 3 millions de personnes par an.
- Une vingtaine de délégations régionales réparties sur tout le territoire national.
- Le syndicat professionnel investi de mandats patronaux et régionaux pour :
  - valoriser l'offre privée de formation, d'orientation et d'accompagnement auprès de l'ensemble des interlocuteurs par l'organisation d'évènements et la création de partenariats,
  - accompagner ses adhérents lors des réformes et dans le cadre de l'évolution des métiers de la formation, de l'orientation et de l'accompagnement,
  - favoriser l'insertion professionnelle des jeunes salariés et demandeurs d'emploi,
  - promouvoir la qualité et le professionnalisme de l'offre privée de formation, d'orientation et d'accompagnement,
  - assurer le respect des principes d'équité et de transparence, de libre concurrence et des règles du marché,
  - favoriser toutes les formes de reconnaissance des acquis de la formation professionnelle (diplôme, titre, CQP, CPFFP),
  - promouvoir et entretenir le dialogue social au travers des accords de branche.

A ✓  
E

### Pour Pôle emploi :

- Assoir notre positionnement de prescripteur et d'acheteur de prestations et de formations au bénéfice des demandeurs d'emplois.
- Rendre nos services plus efficaces en renforçant des relations de confiance entre les agences Pôle emploi et les prestataires de service.
- Poursuivre la démarche de clarification et de simplification des procédures et des règles administratives et pédagogiques appliquées à chaque prestation de service afin de favoriser leur harmonisation.
- Repérer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des prestations de service et des formations et résoudre en commun les dysfonctionnements pour assurer une bonne articulation entre nos services.

### Pour la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP) :

- Favoriser les liens entre nos adhérents et Pôle emploi en vue d'une collaboration plus efficace.
- Faciliter l'appropriation par nos adhérents, organismes de formation, prestataires de Pôle emploi, du contenu des cahiers des charges et des modalités nécessaires au bon déroulement des prestations de formation et d'accompagnement.
- Promouvoir auprès de nos adhérents les outils de communication relatifs aux prestations de formation et d'accompagnement, ainsi qu'aux résultats attendus pour favoriser leur efficacité.
- Créer un espace d'échanges permettant de prévenir les difficultés pouvant naître de l'application des cahiers des charges et des modalités d'exécution des prestations de service, en appui aux réseaux opérationnels.

Le bilan de la Charte de Partenariat conclu le 17 février 2005 entre la FFP et l'ANPE, avant sa fusion avec le réseau des Assedics au sein de Pôle emploi, s'est avéré très positif. Fortes de cette expérience, Pôle emploi et la FFP souhaitent poursuivre leur partenariat qui concourt à l'efficacité des prestations et au renforcement des compétences et responsabilités de chacun.

### Pôle emploi et la FFP s'engagent à :

- Assurer la remontée au niveau national de Pôle emploi et de la FFP des difficultés recueillies dans les régions sur les relations entre les agences locales et les prestataires de service. Les directions régionales de Pôle emploi et les groupes régionaux de la FFP sont chargés d'organiser sur leur territoire le recueil des points à traiter.
- Favoriser l'échange et la mutualisation de bonnes pratiques observées en région.
- Organiser des rencontres régulières entre la Direction Générale de Pôle emploi et la FFP afin :
  - de rechercher des solutions aux difficultés identifiées,
  - d'émettre des préconisations,
  - d'assurer le suivi des points à traiter.
- Anticiper les besoins respectifs de Pôle emploi et de la FFP par un travail de co construction.
- Inciter les directions régionales de Pôle emploi et les groupes régionaux de la FFP à mettre en œuvre des partenariats régionaux et les informer des préconisations de solutions émises au niveau national.



## Pôle emploi et la FFP ont identifié des priorités de collaboration sur les thèmes suivants :

- la simplification des procédures administratives relatives au traitement des prestations et formations,
- la reconnaissance des démarches qualités engagées par les prestataires de service et ayant donné lieu à la délivrance d'un label de qualité (OPQF...),
- l'évaluation de la qualité des prestations et des formations,
- l'anticipation des difficultés par un travail d'analyse des différents processus et contraintes.

### SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi de la charte sera assuré dans le cadre d'une réunion annuelle de bilan entre la Direction Générale de Pôle emploi et la FFP pour analyser les résultats des actions réalisées au regard des axes de collaboration listés ci-avant et définir de nouvelles actions à développer.

Les signataires se réservent la possibilité de se réunir en tant que de besoin, si l'actualité le nécessite.

### DURÉE

La présente charte est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 6 décembre 2010 jusqu'au 6 décembre 2012.

Fait à Paris, en deux exemplaires le 6 décembre 2010

Le Directeur Général de Pôle Emploi



Christian CHARPY

Le Président de la FFP



Jean WEWAERE